



Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale

Eine Fachkonferenz
der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Une conférence spécialisée
de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Éléments de communication sur le Coronavirus

État : vendredi 13 mars 2020, 11h00

Auteurs : membres du groupe de pilotage formation professionnelle 2030

- Les offres de passerelle, les ponts vers l'apprentissage, les écoles professionnelles, les écoles de métier et les offres de formation professionnelle supérieure sont fermées (voir le communiqué du Conseil fédéral).
- Le mandat de formation des écoles professionnelles à l'égard de leurs élèves est en principe maintenu. Les écoles professionnelles s'efforceront d'utiliser les nouvelles formes numériques d'enseignement et d'apprentissage (enseignement à distance, travaux pratiques, classes virtuelles, etc.)
- La priorité est donnée aux classes qui passeront bientôt leurs examens de fin d'apprentissage ou la maturité professionnelle (y compris la MP2).
- Les personnes en formation utilisent les jours d'école annulés, à domicile, afin de travailler sur les travaux envoyés par l'école. Selon le contrat d'apprentissage, l'entreprise est responsable des apprentis, de sorte que la formation à domicile est effectuée en concertation avec le formateur responsable. D'autres lieux de travail scolaire (par exemple sur le lieu de travail) peuvent être également discutés avec l'entreprise.
- Les écoles de métier sont fermées. Partout où les entreprises de production doivent être maintenues, les apprentis peuvent toujours être employés.
- Les cours interentreprises sont également concernés par la décision du Conseil fédéral de les fermer. Les Ortras responsables sont chargées de la mise en œuvre. Les cantons les soutiennent.
- Les cantons, en collaboration avec les partenaires, coordonnent la mise en œuvre des examens de fin d'apprentissage. Toute question en suspens à cet égard est clarifiée et fait l'objet d'une communication intercantonale aussi rapidement que possible. L'objectif est de faire en sorte que les examens de fin d'apprentissage puissent être organisés aussi régulièrement que possible en 2020.
- Les examens d'admission pour la nouvelle année scolaire 2020/2021 auront lieu.
- Les cantons sont responsables de l'information et de la communication envers les parents, les personnes en formation et les entreprises formatrices.